de la paroisse d'Orléans, savoir :

Deux certains lots de terre dans le sept. Arr. district de la ville de la Nouvelle-Orléans, connus et désignés comme faisant partie des lots Nos. 25, 26 et 27 de la subdivision du terrain de Mme Veuve Delassize, dans le dit district, et ainsi que le tout est figuré sur un plan de subdivision fait par Pilié, arpenteur, le 23 et 24 mars 1846, et déposé dans l'étude de Pilié, notaire public, lesquels deux lots pris ensemble forment un carré de 120 pieds de face sur la rue Simple, sur 120 pieds de profondeur, le lot No. 26 formant l'encoignure des rues Simple et Derbigny, et mesurant 120 pieds de face à la dite rue Simple sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 27 formant l'encoignure des rues Simple et Roffignac, et mesurant 120 pieds de face à la rue Simple sur 120 pieds de profondeur, le tout borné par les rues Simple, Derbigny, Roffignac et Delassize, ensemble tous les droits, appartenances et dépendances.

Pour être vendus par le ministère du soussigné, à la porte principale de la maison de Cour ou siége de la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour vente judiciaire, commençant à 11 heures A. M., le 15ème jour de mars, A. D. 1884, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane et de la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de Décembre, 1880, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

GIVEN, J. ST D.—Taxe de 1880, montant à.....50c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Clinton, De Armas, Macarty et Millaudon, désigné comme lot No. 7 dans l'Ilet No. 41; le dit lot No. 7 mesure 30 pieds de face à la rue Clinton sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $2 36.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions : Comptant ; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. THOMAS FREEMAN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Supérieur, No. 24 rue Union. } Nouvelle-Orléans, 8 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Simple, Jefferson, Léonidas et Quatrième, désigné comme lot No. 129 dans l'Ilet No. 138; le dit lot No. 12 mesure 31 pieds de face à la rue Simple sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $2 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions : Comptant ; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. P. GEIGER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Supérieur, No. 24 rue Union. } Nouvelle-Orléans, 8 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Clinton, Hampson, Lower Line et Derbigny, désigné comme lots Nos. 3 et 4 dans l'Ilet No. 78, lesdits lots Nos. 3 et 4 mesurent 60 pieds de face à la rue Clinton sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $3 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions : Comptant ; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MORRIS GRIVOT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Supérieur, No. 24 rue Union. } Nouvelle-Orléans, 8 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jefferson, Léonidas, Dixon et Dix-huitième, désigné comme l'Ilet No. 604; le dit Ilet No. 7 mesure 300 pieds de face à la rue Jefferson sur 300 pieds de profondeur.

GRIVOT, MAURICE—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jefferson, Léonidas, Dixon et Dix-huitième, désigné comme lot No. 7 de l'Ilet No. 604; le dit lot No. 7 mesure 300 pieds de face à la rue Jefferson sur 300 pieds de profondeur.

GRIVOT, MAURICE—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Monroe, Mary, Dix-huitième et Dix-huitième, désigné comme l'Ilet No. 624; le dit Ilet No. 624 mesure 300 pieds de face à la rue Monroe sur 300 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle part dans la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'un, adhérant que ce soit, pour le montant des taxes intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera rachetable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent de tels frais ajoutés.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

Ventes pour Taxes d'Etat, de Propriétés Foncières

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, SEPTIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour ou siége la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 15ème jour de mars, A. D. 1884, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane et de la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de Décembre, 1880, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

GIVEN, J. ST D.—Taxe de 1880, montant à.....50c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Clinton, De Armas, Macarty et Millaudon, désigné comme lot No. 7 dans l'Ilet No. 41; le dit lot No. 7 mesure 30 pieds de face à la rue Clinton sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $2 36.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions : Comptant ; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MORRIS GRIVOT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Sup. érieur, No. 24 rue Union. } Nouvelle-Orléans, 8 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jefferson, Léonidas, Dixon et Dix-huitième, désigné comme l'Ilet No. 604; le dit Ilet No. 7 mesure 300 pieds de face à la rue Jefferson sur 300 pieds de profondeur.

GRIVOT, MAURICE—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Monroe, Mary, Dix-huitième et Dix-huitième, désigné comme l'Ilet No. 624; le dit Ilet No. 624 mesure 300 pieds de face à la rue Monroe sur 300 pieds de profondeur.

GUYOL, THOS.—Taxe de 1880, montant à.....30c

Six certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par l'avenue Carrollton, les rues Green, Dublin et Septième, désignés comme lots Nos. 6, 7, 8, 9, 10 et 11 de l'Ilet No. 225; les dits lots No. 6, 7, 8 et 9 mesurent 110 pieds de face à l'avenue Carrollton sur 117 pieds de profondeur; le lot No. 10 forme l'encoignure de l'avenue Carrollton et la rue Septième et mesure 30 pieds de face à la rue Septième sur 117 pieds de profondeur; le lot No. 11 mesure 30 pieds de face à la rue Septième sur 150 pieds de profondeur.

GAINES, JOHN A.—Taxe de 1880, montant à.....15c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Washington, Burdette, Cohn et Septième, désigné comme lot No. 17 de l'Ilet No. 247; le dit lot No. 17 mesure 30 pieds de face à la rue Washington sur 120 pieds de profondeur.

GABRIEL, CELESTIN—Taxe de 1880, montant à.....90c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Washington, Burdette, Cyprès et Huitième, désigné comme lot No. 18 de l'Ilet No. 280; le dit lot No. 18 mesure 30 pieds de face à la rue Washington sur 120 pieds de profondeur.

GOTSCHALK, CHAS.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dixième, Léonidas, Jefferson et Neuvième, désignés comme lots Nos. 22, 23, 24, 25 et 26 de l'Ilet No. 306 ex 295; le dit lot No. 22 forme l'encoignure des rues Dixième et Léonidas et ensemble avec les lots Nos. 23, 24 et 25 mesurent 340 pieds de face à la rue Dixième sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 26 forme l'encoignure des rues Dixième et Jefferson et mesure 60 pieds de face à la rue Dixième sur une profondeur de 120 pieds.

GUYOL, THOS.—Taxe de 1880, montant à.....30c

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Forshey, Quatorzième, Cambronne et Madison, désignés comme lots Nos. 11, 12, 43 et 44 de l'Ilet No. 499.

GRIVOT, MAURICE—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jefferson, Léonidas, Dixon et Dix-huitième, désignés comme l'Ilet No. 604; le dit Ilet No. 7 mesure 300 pieds de face à la rue Jefferson sur 300 pieds de profondeur.

GRIVOT, MAURICE — Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Monroe, Mary, Dix-huitième et Dix-huitième, désigné comme l'Ilet No. 624; le dit Ilet No. 624 mesure 300 pieds de face à la rue Monroe sur 300 pieds de profondeur.

GOODWIN, G.—Taxe de 1880, montant à.....30c

Six certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par l'avenue Carrollton, les rues Green, Dublin et Septième, désignés comme lots Nos. 6, 7, 8, 9, 10 et 11 de l'Ilet No. 225; les dits lots No. 6, 7, 8 et 9 mesurent 110 pieds de face à l'avenue Carrollton sur 117 pieds de profondeur; le lot No. 10 forme l'encoignure de l'avenue Carrollton et la rue Septième et mesure 30 pieds de face à la rue Septième sur 117 pieds de profondeur; le lot No. 11 mesure 30 pieds de face à la rue Septième sur 150 pieds de profondeur.

GAINES, JOHN A.—Taxe de 1880, montant à.....15c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Washington, Burdette, Cohn et Septième, désigné comme lot No. 17 de l'Ilet No. 247; le dit lot No. 17 mesure 30 pieds de face à la rue Washington sur 120 pieds de profondeur.

GABRIEL, CELESTIN—Taxe de 1880, montant à.....90c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Washington, Burdette, Cyprès et Huitième, désigné comme lot No. 18 de l'Ilet No. 280; le dit lot No. 18 mesure 30 pieds de face à la rue Washington sur 120 pieds de profondeur.

GOTSCHALK, CHAS.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dixième, Léonidas, Jefferson et Neuvième, désignés comme lots Nos. 22, 23, 24, 25 et 26 de l'Ilet No. 306 ex 295; le dit lot No. 22 forme l'encoignure des rues Dixième et Léonidas et ensemble avec les lots Nos. 23, 24 et 25 mesurent 340 pieds de face à la rue Dixième sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 26 forme l'encoignure des rues Dixième et Jefferson et mesure 60 pieds de face à la rue Dixième sur une profondeur de 120 pieds.

GUYOL, THOS.—Taxe de 1880, montant à.....30c

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Forshey, Quatorzième, Cambronne et Madison, désignés comme lots Nos. 11, 12, 43 et 44 de l'Ilet No. 499.

GRIVOT, MAURICE—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jefferson, Léonidas, Dixon et Dix-huitième, désignés comme l'Ilet No. 604; le dit Ilet No. 7 mesure 300 pieds de face à la rue Jefferson sur 300 pieds de profondeur.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JAMES GIVEN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Supérieur, No. 24 rue Union. } Nouvelle-Orléans, 8 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Clinton, De Armas, Macarty et Millaudon, désigné comme lot No. 7 dans l'Ilet No. 41; le dit lot No. 7 mesure 30 pieds de face à la rue Clinton sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $2 36.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions : Comptant ; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MORRIS GRIVOT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Sup. érieur, No. 24 rue Union. } Nouvelle-Orléans, 8 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jefferson, Léonidas, Dixon et Dix-huitième, désigné comme l'Ilet No. 604; le dit Ilet No. 7 mesure 300 pieds de face à la rue Jefferson sur 300 pieds de profondeur.

GRIVOT, MAURICE—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Monroe, Mary, Dix-huitième et Dix-huitième, désigné comme l'Ilet No. 624; le dit Ilet No. 624 mesure 300 pieds de face à la rue Monroe sur 300 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle part dans la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'un, adhérant que ce soit, pour le montant des taxes intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera rachetable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent de tels frais ajoutés.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. P. GEIGER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Supérieur, No. 24 rue Union. } Nouvelle-Orléans, 8 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Léonidas, Dixon et Dix-huitième, désigné comme lot No. 604; le dit Ilet No. 7 mesure 300 pieds de face à la rue Jefferson sur 300 pieds de profondeur.

GRIVOT, MAURICE—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Monroe, Mary, Dix-huitième et Dix-huitième, désigné comme l'Ilet No. 624; le dit Ilet No. 624 mesure 300 pieds de face à la rue Monroe sur 300 pieds de profondeur.

GUYOL, THOS.—Taxe de 1880, montant à.....30c

Six certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par l'avenue Carrollton, les rues Green, Dublin et Septième, désignés comme lots Nos. 6, 7, 8, 9, 10 et 11 de l'Ilet No. 225; les dits lots No. 6, 7, 8 et 9 mesurent 110 pieds de face à l'avenue Carrollton sur 117 pieds de profondeur; le lot No. 10 forme l'encoignure de l'avenue Carrollton et la rue Septième et mesure 30 pieds de face à la rue Septième sur 117 pieds de profondeur; le lot No. 11 mesure 30 pieds de face à la rue Septième sur 150 pieds de profondeur.

GAINES, JOHN A.—Taxe de 1880, montant à.....15c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Washington, Burdette, Cohn et Septième, désigné comme lot No. 17 de l'Ilet No. 247; le dit lot No. 17 mesure 30 pieds de face à la rue Washington sur 120 pieds de profondeur.

GABRIEL, CELESTIN—Taxe de 1880, montant à.....90c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Washington, Burdette, Cyprès et Huitième, désigné comme lot No. 18 de l'Ilet No. 280; le dit lot No. 18 mesure 30 pieds de face à la rue Washington sur 120 pieds de profondeur.

GOTSCHALK, CHAS.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dixième, Léonidas, Jefferson et Neuvième, désignés comme lots Nos. 22, 23, 24, 25 et 26 dans l'Ilet No. 306 ex 295; le dit lot No. 22 forme l'encoignure des rues Dixième et Léonidas; les lots Nos. 23, 24 et 25 mesurent 340 pieds de face à la rue Dixième sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 26 forme l'encoignure des rues Dixième et Jefferson et mesure 60 pieds de face à la rue Dixième sur une profondeur de 120 pieds.

GUYOL, THOS.—Taxe de 1880, montant à.....30c

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Forshey, Quatorzième, Cambronne et Madison, désignés comme lots Nos. 11, 12, 43 et 44 de l'Ilet No. 499.

GRIVOT, MAURICE—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jefferson, Léonidas, Dixon et Dix-huitième, désignés comme l'Ilet No. 604; le dit Ilet No. 7 mesure 300 pieds de face à la rue Jefferson sur 300 pieds de profondeur.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MORRIS GRIVOT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Supérieur, No. 24 rue Union. } Nouvelle-Orléans, 8 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jefferson, Léonidas, Dixon et Dix-huitième, désigné comme l'Ilet No. 604; le dit Ilet No. 7 mesure 300 pieds de face à la rue Jefferson sur 300 pieds de profondeur.

GRIVOT, MAURICE—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Monroe, Mary, Dix-huitième et Dix-huitième, désigné comme l'Ilet No. 624; le dit Ilet No. 624 mesure 300 pieds de face à la rue Monroe sur 300 pieds de profondeur.

GUYOL, THOS.—Taxe de 1880, montant à.....30c

Six certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par l'avenue Carrollton, les rues Green, Dublin et Septième, désignés comme lots Nos. 6, 7, 8, 9, 10 et 11 de l'Ilet No. 225; les dits lots No. 6, 7, 8, 9 et 10 mesurent 110 pieds de face à la rue Septième sur 117 pieds de profondeur; le lot No. 11 mesure 30 pieds de face à la rue Septième sur 150 pieds de profondeur.

GAINES, JOHN A.—Taxe de 1880, montant à.....15c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Washington, Burdette, Cohn et Septième, désigné comme lot No. 17 de l'Ilet No. 247; le dit lot No. 17 mesure 30 pieds de face à la rue Washington sur 120 pieds de profondeur.

GABRIEL, CELESTIN—Taxe de 1880, montant à.....90c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Washington, Burdette, Cyprès et Huitième, désigné comme lot No. 18 de l'Ilet No. 280; le dit lot No. 18 mesure 30 pieds de face à la rue Washington sur 120 pieds de profondeur.

GOTSCHALK, CHAS.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dixième, Léonidas, Jefferson et Neuvième, désignés comme lots Nos. 22, 23, 24, 25 et 26 dans l'Ilet No. 306 ex 295; le dit lot No. 22 forme l'encoignure des rues Dixième et Léonidas; les lots Nos. 23, 24 et 25 mesurent 340 pieds de face à la rue Dixième sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 26 forme l'encoignure des rues Dixième et Jefferson et mesure 60 pieds de face à la rue Dixième sur une profondeur de 120 pieds.

GUYOL, THOS.—Taxe de 1880, montant à.....30c

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Forshey, Quatorzième, Cambronne et Madison, désignés comme lots Nos. 11, 12, 43 et 44 de l'Ilet No. 499.

GRIVOT, MAURICE—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jefferson, Léonidas, Dixon et Dix-huitième, désignés comme l'Ilet No. 604; le dit Ilet No. 7 mesure 300 pieds de face à la rue Jefferson sur 300 pieds de profondeur.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JAMES GIVEN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Supérieur, No. 24 rue Union. } Nouvelle-Orléans, 8 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Clinton, De Armas, Macarty et Millaudon, désigné comme lot No. 7 dans l'Ilet No. 41; le dit lot No. 7 mesure 30 pieds de face à la rue Clinton sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $2 36.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions : Comptant ; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MORRIS GRIVOT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Supérieur, No. 24 rue Union. } Nouvelle-Orléans, 8 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jefferson, Léonidas, Dixon et Dix-huitième, désigné comme l'Ilet No. 604; le dit Ilet No. 7 mesure 300 pieds de face à la rue Jefferson sur 300 pieds de profondeur.

GRIVOT, MAURICE—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la